

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 17 JUIN 2025

-

RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES

La société Cybergun S.C.A. (la « **Société** ») a reçu les questions écrites suivantes de la part d'un actionnaire en vue de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 17 juin 2025 (l' « **Assemblée** »).

Conformément à l'article L225-108 du code de commerce, les réponses à ces questions – dont le texte est reproduit ci-après – ont été apportées au cours de l'Assemblée, étant précisé qu'une réponse commune est apportée aux questions qui présentent le même contenu.

* * *

1. La gérance peut-elle, pour l'année 2025, s'engager à ne pas introduire de nouvel instrument dilutif qui concernerait les actions de la Société ?

À ce jour, la gérance confirme ne pas avoir de projets d'émission d'instruments dilutifs concernant la Société. La gérance n'exclut toutefois pas, par principe, de procéder à des émissions de valeurs mobilières en fonction des opportunités et des conditions de marché, conformément aux délégations votées par l'assemblée générale.

Enfin, et en tant que de besoin, la Société rappelle qu'au 31 mai 2025, 12.449.611 bons de souscription d'actions émis le 28 décembre 2022 (dits « BSA₂₀₂₂ ») étaient encore en circulation, lesquels peuvent donner lieu à la création de 39.495.083.688 actions (sur la base de la parité en vigueur – 3.172,395) (<https://www.cybergun.com/bsa/>).

2. La gérance, en son nom propre ou par l'intermédiaire de la société HBR Investment Group, compte-t-elle revenir au capital en 2025 ?

Il n'appartient pas à la Société de se prononcer sur les intentions de la société HBR Investment Group. La Société peut toutefois rappeler qu'à sa connaissance, la société HBR Investment Group (i) détient à ce jour environ 0,09% du capital de la Société, et (ii) détient la totalité du capital et des droits de vote de la société Calibre Développement (anciennement dénommée Cybergun Développement), laquelle est associé commandité de la Société).

La société HBR Investment Group a également décidé de souscrire à de nouvelles obligations à l'issue de la période d'*equitization* des obligations émises fin 2023, démontrant une nouvelle fois son engagement envers le groupe (cf. communiqué du 16 décembre 2024).

Cybergun

société en commandite par actions au capital de 9.392.996,172 euros
40, boulevard Henri-Sellier 92150 SURESNES
337 643 795 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

3. Un retrait de la cote de la Société est-il envisagé compte tenu du faible intérêt du marché pour la valeur (capitalisation avoisinant 1 MEUR) et de son absence de besoin de lever de nouveaux fonds sur le marché ?

La Société envisage toutes les options pour optimiser ses coûts et son financement, parmi lesquelles le retrait de la cote.

La cession des activités du pôle Civil s'inscrit dans cette logique de recherche la meilleure façon de révéler la valeur des actifs.

* *

*